



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
Secrétariat Général

Le Mans, le 29 novembre 2010

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**
Bureau de l'Utilité Publique
Dossier suivi par Maggy BERTHIER-BOUGLE
☎ 02.43.39.72.33
Fax : 02.43.39.70.35
e-mail : maggy.berthier@sarthe.gouv.fr

Compte rendu du Comité de suivi des études du projet de LGV- BPL

Réunion du 7 juin 2010

Monsieur Emmanuel Berthier, Préfet de la Sarthe, accueille le comité de suivi du projet de ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire et propose l'ordre du jour.

Monsieur Xavier Rhoné, Directeur Régional de RFF, note l'importance de la période actuelle pour le projet, avec les échéances qui se rapprochent dont celle du choix du partenaire pressenti au titre du contrat de partenariat, les discussions relatives à la mise en place de la convention de financement et l'avancement des programmes opérationnels poursuivis par RFF.

L'avancement général du projet.

Monsieur André Bayle, chef de la mission infrastructures nouvelles (RFF) présente un point sur l'avancement du projet depuis la dernière réunion du comité.

Sur la mise en concurrence :

Suite au lancement de la procédure de mise en concurrence au titre du contrat de partenariat fin 2008, à la remise des offres initiales en décembre 2009 par les trois candidats agréés, RFF a retenu les trois candidats pour la phase de négociation le 20 avril 2010. Cette phase est actuellement en cours ; elle sera suivie par la demande de remise d'offres finales, permettant d'aboutir au choix du partenaire pressenti fin 2010. L'approbation du contrat doit ensuite faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat avant signature et entrée en vigueur du contrat au premier semestre 2011 (il est rappelé que le contrat est un contrat global pour la conception, la construction et la maintenance de la LGV, seules les jonctions et les dispositifs de gestion centralisée, hors du périmètre du contrat, restant à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de RFF).

Sur le financement :

Les travaux de la Mission de financement se poursuivent, la signature de la convention de financement (dernière étape à intervenir suite aux protocoles de juillet 2008 et juillet 2009) devra intervenir avant celle du contrat de partenariat.

Sur la Déclaration d'utilité publique

Par arrêt lu le 28 décembre 2009, le Conseil d'Etat a rejeté le recours introduit contre la déclaration d'utilité publique.

.../...

Le représentant de la commune de Montfort-le-Gesnois demande un engagement de l'Etat sur la prise en compte de projets d'extension de réseaux (en vue de besoins futurs). Monsieur Bayle, rappelle que le principe est celui de l'antériorité (cf. dispositions figurant dans le dossier d'enquête publique et dans le dossier des engagements de l'Etat), ce qui ne devrait pas empêcher de tenir compte, dans la mise au point du projet technique définitif de la LGV, des projets de conduites qui seraient clairement identifiés ; ces discussions seront à mener en phase études détaillées par le partenaire privé.

Sur les procédures menées en amont de la réalisation des travaux

1 - La procédure relative à l'archéologie préventive

Pour la réalisation des diagnostics (première étape de l'archéologie préventive), la convention cadre signée avec l'INRAP le 2 novembre 2009 pour la LGV, fait ensuite l'objet de conventions d'application par secteurs, au fur et à mesure de l'avancement sur le terrain.

Monsieur le maire d'Auvers-le-Hamon s'étonne que certaines interventions n'aient pas donné lieu à information préalable (GRT gaz).

A la demande de Monsieur le Préfet, RFF précise que les interventions de l'INRAP ont lieu après mise en œuvre des dispositions prévues dans le protocole « occupations temporaires », à savoir réunion d'information locale organisée avec l'ADE et l'INRAP, contacts individuels avec les exploitants/propriétaires pris par l'opérateur foncier (pour signature des conventions d'occupation temporaire), piquetage par les géomètres. La planification des interventions des autres maîtres d'ouvrage relèvent de leur autorité

Monsieur le Préfet demande qu'une information systématique et préalable de toute intervention, quel que soit son objet, soit réalisée auprès du maire concerné par les travaux.

A l'issue de la phase de diagnostics, des fouilles peuvent être prescrites sur certains sites.

Le 6 juillet 2010, la CIRA (Commission interrégionale recherche archéologie) décidera des fouilles éventuelles à réaliser suite aux diagnostics réalisés sur les premiers secteurs investigués (18 et 19 en section nord du Mans).

2 - Les aménagements fonciers :

17 secteurs ont été constitués sur les trois départements, pour la plus grande partie du linéaire. En Sarthe, la section nord du Mans ne fait pas l'objet d'un aménagement foncier (en contrepartie un dispositif spécifique d'échanges suivi par le Conseil Général, a été mis en place). A ce jour, 15 arrêtés ont été signés par les Présidents des Conseils Généraux ; en Sarthe, il reste encore un arrêté à intervenir (secteur 5) .

Le classement des sols est en cours de réalisation.

3 - Les relations avec la profession agricole :

Il est rappelé que le Protocole occupations temporaires archéologie a été signé le 25 août 2009.

Le protocole « dommages travaux » reste à négocier.

.../...

4 La question des acquisitions foncières :

RFF présente l'avancement des actions foncières, qui se poursuivent à un rythme soutenu (réserves foncières, habitations, exploitations agricoles). Sur un objectif de 53 acquisitions, 47 actes définitifs ou promesses de vente sont signés. En ce qui concerne les exploitations agricoles, sur 9 sites en premier niveau, 6 cas sont traités et 3 en cours d'études (le traitement d'exploitations en second niveau étant par ailleurs en cours).

Monsieur le Maire de Soulligné-Flacé interroge RFF sur l'avance des frais de travaux incombant à l'exploitation.

Monsieur Bayle précise que les protocoles d'indemnisation passés comportent un échéancier des versements, fixé en fonction des besoins, de façon à éviter des avances de trésorerie pour l'exploitation agricole.

Monsieur le Maire de Chantenay-Villedieu tient à préciser que l'emprise prévisionnelle sur sa commune est de 108 hectares et non de 90 hectares (le tableau présenté en diaporama contient une erreur matérielle).

L'association ALTO considère que la recherche de solutions alternatives pour les personnes concernées par un déménagement peut s'avérer problématique. Le Préfet propose à l'association de lui signaler les problématiques particulières qui pourraient se présenter.

Des murs anti-bruits supplémentaires seraient souhaités. Il est demandé quelle sera la répartition des responsabilités entre RFF et le partenaire privé.

RFF précise que c'est au partenaire privé qu'incombera la mise au point des mesures de protections acoustiques en fonction du calage du projet définitif, sur la base de nouvelles études acoustiques. Des contrôles seront obligatoirement réalisés à la mise en service, et les compléments éventuels seront à apporter (obligation de résultat).

Une question relative à la norme acoustique fondée sur une moyenne et non sur le pic sonore lors d'un passage, est posée. RFF rappelle que les seuils à respecter sont déterminés en cohérence avec les indicateurs retenus, qui relèvent de la réglementation au niveau national.

5 Protocole dommages

Il appartiendrait au partenaire privé de poursuivre les négociations si celles-ci n'étaient pas conclues entre les ADE et RFF avant l'entrée en vigueur du contrat de partenariat.

6 Virgule de Sablé- sur- Sarthe.

Le projet de virgule a fait l'objet d'une convention d'études passée en février 2010 entre l'Etat, la Région Pays de la Loire et RFF. A l'occasion d'un comité de pilotage prévu le 9 juillet, il doit être décidé des suites à donner (présentation du dossier à l'enquête publique en vue d'obtenir la DUP).

RFF rappelle que la réalisation d'une liaison interrégionale intégralement située sur la commune d'Auvers-le-Hamon, entre la LGV et le barreau de Sablé est contrainte par le calendrier relatif à la LGV, bien qu'elle ne fasse pas partie du programme de la LGV objet de la DUP.

Pour préserver la possibilité de réaliser la virgule dans le cadre des travaux de la LGV, la virgule de Sablé a été incorporée en tranche conditionnelle dans le dossier de consultation pour l'attribution du contrat de partenariat de la LGV BPL.

.../...

La concertation locale sera entamée début juin, avec présentation au conseil municipal, puis lors d'une réunion publique (avant des contacts individuels). L'enquête publique pourrait intervenir fin 2010, avant une DUP à l'été 2011, en fonction du déroulement de la procédure.

En réponse à une question, RFF indique que la DUP relève du niveau préfectoral, compte tenu des seuils en la matière.

Monsieur le Préfet précise par ailleurs que la question du matériel roulant, très important sur ce projet puisqu'il s'agit de concevoir un service régional pouvant emprunter la LGV sur la section Sablé-sur-Sarthe/Laval (en scénario central), et en cours d'études par la Région Pays de la Loire. L'orientation qui se dessine est de recourir à du matériel ZTER (circulant à 200 km/h), à adapter.

7 circulaire relative au fonds de solidarité territorial pour le projet LGV du 12 avril 2010.

La circulaire du 12 avril 2010 prévoit la mise en place d'un fonds de solidarité territoriale, au bénéfice des territoires traversés, pour les nouveaux projets de LGV. Ce fonds, pour la LGV Bretagne - Pays de la Loire, s'élève à 14 millions d'euros, à cofinancer par les partenaires de la LGV.

La mise en place de ce dispositif, destiné à cofinancer des projets (jusqu'à 80 %) devra s'accompagner d'une concertation élargie avec les acteurs locaux.

Un large échange intervient sur cette question, au cours duquel s'expriment plusieurs maires.

Le Maire de Chantenay-Villedieu notamment regrette l'absence de concertation sur le mécanisme, estimant qu'une redevance pérenne serait justifiée, et sur ses modalités : les petites communes rurales ne doivent pas être mises à l'écart au détriment de collectivités plus importantes. Le maire d'Aigné estime que les communes devraient pouvoir décider librement de l'affectation des fonds.

Monsieur le Préfet prend acte des réactions des maires, qui vont dans les sens d'interventions faites par ailleurs auprès du Premier Ministre ; il conviendra donc d'attendre les arbitrages à ce sujet. Il rappelle que la mise en place du dispositif est encore en discussion, et fait état des réserves des Régions à ce sujet.

ALTO estime qu'il serait justifié que les riverains bénéficient d'une exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, compensée par le fonds pour les communes.

8. Points divers

L'association Sarthe Nature Environnement fait remarquer que l'intervention des géomètres et engins de terrassement peut présenter un risque pour les espèces et demande les précautions prises à ce sujet.

RFF rappelle les précautions prises au niveau des diagnostics archéologiques, avec reconnaissance préalable par le bureau Ecosphère avant les interventions concernées par l'œdicnème criard (secteur 15 notamment), et report des interventions sur les parties encore boisées et à proximité des cours d'eau après l'obtention des autorisations de dérogation à la protection des espèces protégées.

Ces autorisations seront sollicitées par le partenaire privé avant le lancement des travaux.

.../...

Plusieurs maires s'interrogent sur les suites à donner vis-à-vis de demandes d'ouverture de carrières présentées par certaines entreprises (procédures au titre du code de l'environnement, modifications des documents d'urbanisme). RFF rappelle à ce sujet que compte tenu de l'orientation prise d'une réalisation en contrat de partenariat, les stratégies d'approvisionnement en matériaux sont laissées à l'initiative des candidats.

La commune de Montfort-le-Gesnois indique qu'elle n'a pas de réponse concernant ses interrogations sur les aspects hydrauliques, formulées auprès d'Antea.

En réponse à la commune de Fontenay-sur-Vègre, RFF confirme que les orientations fixées concernant les rétablissements de la RD 57 et le VC 6 (solution telle que présentée à l'enquête en 2006) seront incorporées dans les dossiers en vue de la demande d'offre finale.

Le prochain comité de suivi aura lieu dans 6 mois, soit fin 2010.

LE PREFET,

